

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

publié le 16/02/24

mise en ligne le 16/02/24

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Courriel de convocation envoyé le : 26/01/24

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Erwan GARGADENNEC, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, Mme Olivia BOULANGER à M. Christophe MOUTAUD, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Christine MARRACHELLI à M. François VALLES, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne TONDUF à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Philippe BAYOL, M. Pierre AUGER à M. Philippe PONSARD, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Eric BODEAU

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 14

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 52

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

LOTISSEMENT CLOS DU CHENE A SAINT FIEL: RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PAR LA SOCIETE TERRE ET VIE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La société Terre et Vie a créé un lotissement sur la commune de SAINT FIEL, lieu-dit Laschamps de Chavanat. Ce lotissement, composé de 17 lots, a fait l'objet d'un constat d'achèvement en date du 16 octobre 2020.

Délibération n°6/24 du 08/02/24

8. Domaines de Compétences par Thèmes 8.8 Environnement

Le réseau d'eau potable a été rétrocedé par le Syndicat de la Vallée de la Creuse avant le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2021.

Le réseau d'assainissement n'a pas fait l'objet de rétrocession à la Collectivité.

Aujourd'hui, la société Terre et Vie demande la rétrocession du réseau assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Toutes les pièces nécessaires ont été apportées et étudiées par les Services Techniques de l'Agglomération.

Après étude, il est envisageable d'accorder la rétrocession du réseau, sous condition d'une convention de servitude pour le passage du réseau d'eaux usées sur deux parcelles du lotissement (lots 16 et 17).

Le projet de convention de servitude est joint en annexe. Il sera lié à la rétrocession des réseaux et nécessitera en conséquence, un acte de cession notarié.

La rétrocession des réseaux d'assainissement sera effectuée par un transfert définitif, par acte de cession notarié pour l'euro symbolique. La décision de conclure tout acte lié à des mutations immobilières à titre gratuit ou pour l'euro symbolique ayant été déléguée par délibération n° 123/20 du 24 septembre 2020, du Conseil Communautaire à M. le Président, elle relèvera d'une décision de ce dernier, qui en rendra compte au Conseil Communautaire.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la compétence détenue par l'EPCI en termes d'assainissement des eaux usées,

Vu le projet de procès-verbal de rétrocession des équipements d'assainissement d'eaux usées pour le lotissement le Clos des Chênes, sis « Les Champs de Chavanat » sur la commune de Saint-Fiel (joint en annexe),

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- D'autoriser M. le Président à signer le procès-verbal de rétrocession des équipements du réseau d'eaux usées,
- D'autoriser M. le Président à signer la convention de servitude pour le réseau d'eaux usées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Christophe MOUTAUD



Procès-verbal de rétrocession des équipements EAU & ASSAINISSEMENT

Affaire : Lotissement le clos des chênes SAINT FIEL

LE DEMANDEUR

Nom de l'entité : **TERRE ET VIE**

Représenté par : MME CANDY REJASSE

Propose la cession des ouvrages :

Eau potable Eaux usées Eaux pluviales

Pour l'opération : Le Clos des Chênes « Les Champs de Chavanas »

Sur la commune de : 23000 SAINT FIEL

Et joint à cette demande :

- Copie du procès-verbal de réception
- Copie des différents procès-verbaux attestant de la conformité des ouvrages :
 - Inspection télévisée sur réseau d'eaux usées
 - Test d'étanchéité sur réseau d'eaux usées
 - Inspection télévisée sur réseau d'eaux pluviales
 - Essai de pression sur réseau d'eau potable
 - Analyse bactériologique sur réseau d'eau potable
- Convention de servitude
- Autre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Fait à LIMOGES, le 04/07/2023

L'aménageur.



SAS TERRE ET VIE
2 rue Guy Môquet
87280 LIMOGES
Tél. 05 55 35 23 13
Fax 05 55 35 23 54
SIRET : 481 586 733 00018

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240208-6_24-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Procès-verbal de rétrocession des équipements EAU & ASSAINISSEMENT

Affaire : Lotissement le clos des chênes SAINT FIEL

AVIS DE LA COLLECTIVITE

La communauté d'agglomération Grand Guéret représentée par son président,
Monsieur Eric CORREIA, au vu des éléments ci-dessus

- Accepte la cession des ouvrages
- Refuse la cession des ouvrages au motif suivant :
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
 - Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
 - Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
 - Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Fait à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., le

Le président.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION ET/OU DE FOSSES

Entre

Terre et Vie

Demeurant 2 rue Guy Môquet 87280 LIMOGES

ci-après « Le Propriétaire »

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 9 avenue Charles de Gaulle, BP 302 23006 GUERET Cedex, représentée par son Président, dûment autorisé par une délibération du Bureau Communautaire du Date..

ci-après « La Collectivité »

1. Objet de la convention

La Collectivité a demandé au Propriétaire qui l'accepte, de consentir une servitude de passage de canalisations sous-terraines (de diamètre 200 mm sur une longueur de 95 mètres) et de 2 regards de visite avec tampons fontes en affleurant, sur des parcelles de terrain lui appartenant, situées sur la commune de SAINT FIEL, afin de permettre le passage de la canalisation ayant pour objet la collecte et le transport des eaux usées.

2. Désignation des parcelles grevées de servitude.

Les parcelles grevées de servitude sont les suivantes :

| Section | N° | Adresse | Superficie | Longueur servitude |
|---------|-----|-------------------------|---------------------|--------------------|
| AV | 261 | 33 Lot. Clos des Chênes | 1250 m ² | 73,00 m |
| AV | 271 | 31 Lot. Clos des Chênes | 1433 m ² | 22,00 m |

La servitude est consentie sur une bande de terrain d'une **longueur de 95,00 mètres** et d'une **largeur de 8 mètres selon le tracé indiqué sur le plan en annexe.**

Les canalisations souterraines ont été posées en fouille suivant les règles de l'art, tel que figurant sur les plans demeurés joints et annexés à la présente.

3. Droits de la Collectivité

La servitude donne à la Collectivité le droit d'accéder à la bande de terrain mentionnée ci-dessus afin d'y effectuer à ses frais :

- les visites de contrôle des canalisations et/ou des fossés,
- tous travaux d'entretien, de réparation, de renouvellement des canalisations et/ou des fossés,
- tous travaux de pose de canalisations nouvelles qui pourraient être nécessaires suite à l'opération de travaux mentionnée au paragraphe 1,
- la taille de la végétation susceptible de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation.

La Collectivité informera le Propriétaire de la date du commencement de travaux éventuels sur les terrains grevés de servitudes moyennant un préavis de huit jours. Le Propriétaire fait son affaire d'informer l'exploitant éventuel des parcelles.

4. Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire s'abstient de tout faire qui soit de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation et/ou des fossés.

Le propriétaire renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages ci-dessus désignés, sauf en cas de suppression des installations. Le propriétaire s'engage à donner toutes facilités d'accès aux ouvrages.

Le propriétaire s'engage en outre et sous réserve que la servitude ne touche pas les parties de la propriété :

- A ne pas bâtir sur une bande de 8 mètres de largeur sur la totalité du tracé des canalisations souterraines, soit 4 mètres de part et d'autre de l'axe de celles-ci,
- A ne pas effectuer de plantations au-dessus des canalisations souterraines, soit une bande de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de celles-ci

Tout transfert de propriété portant sur la bande de terrain grevé de la servitude entraînera la substitution du nouveau propriétaire dans les droits et obligations résultant de la présente convention de servitude.

Le propriétaire s'engage à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui acquèrent des droits sur ladite ou lesdites parcelle(s) grévée(s).

La présente convention de servitude sera applicable à tous les successeurs et ayants droit à quelque titre que ce soit du propriétaire.

5. Indemnité

La présente servitude est consentie à titre gratuit.

6. Durée

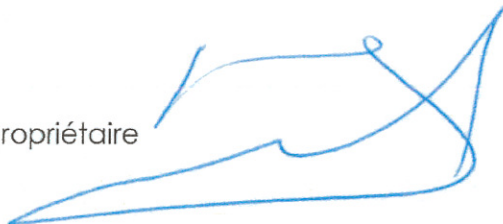
La servitude, objet de la présente convention est consentie pour toute la durée d'exploitation des canalisations mentionnées au paragraphe 1.

7. Publication

La Collectivité fera le nécessaire pour assurer à ses frais la publication de la présente convention à la Conservation des Hypothèques.

Fait à ...LIMOGES.....
Le04/07/2023.....

Le Propriétaire



Fait à GUERET, le
Pour la Communauté d'Agglo. du
Grand Guéret

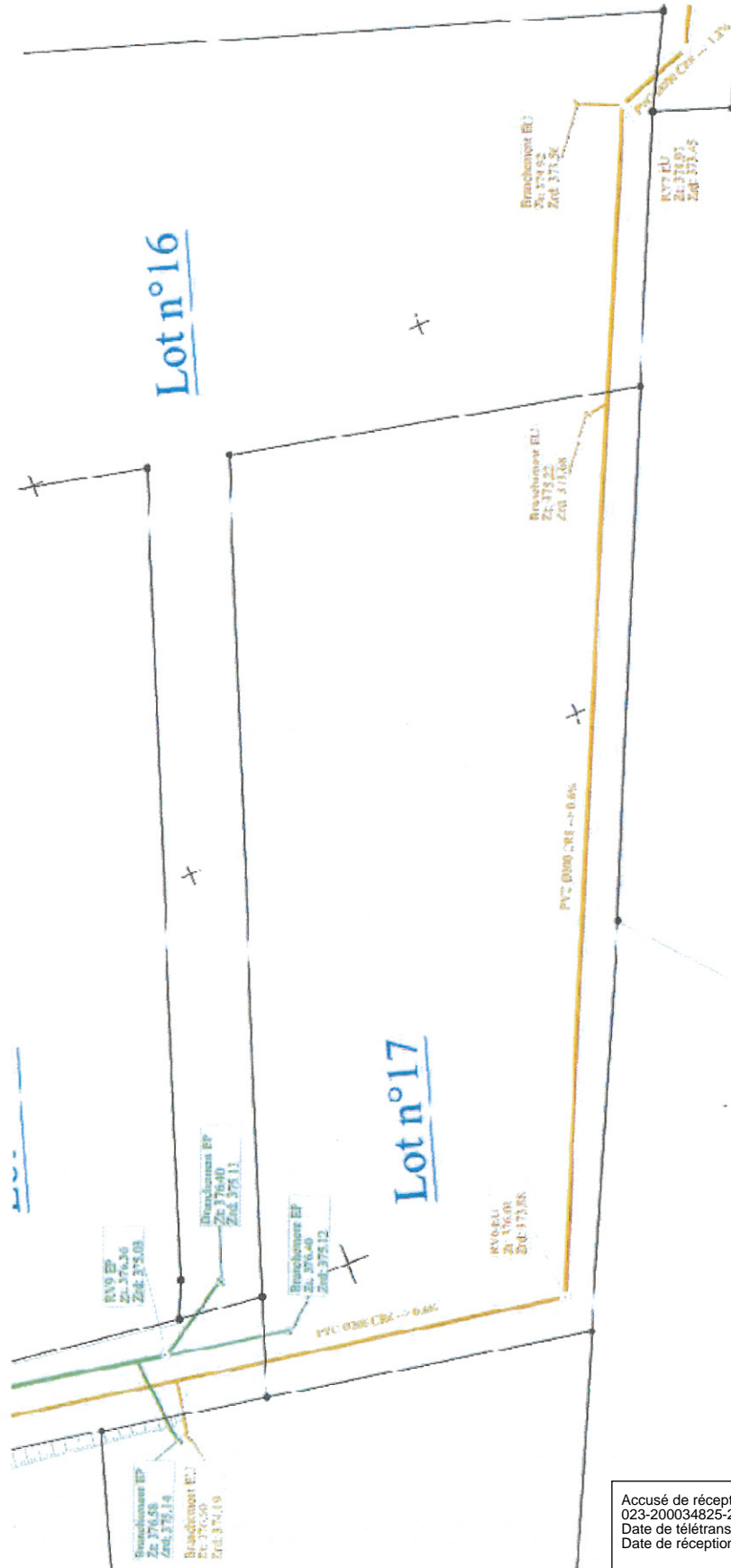
Le Président



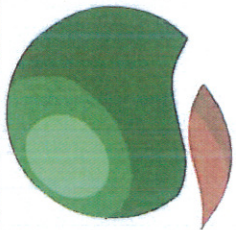
Terre & Vie
créateur d'espaces à vivre

SAS TERRE ET VIE
2 rue Guy Môquet
87280 LIMOGES
Tél. 05 55 35 23 13
Fax 05 55 35 23 54
SIRET : 481 586 733 00018

ANNEXES :



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240208-6_24-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024



**GRAND
GUÉRET**

Communauté
d'Agglomération

Service Ingénierie
Bureau d'études - SIG
Tél : 05.55.41.04.48

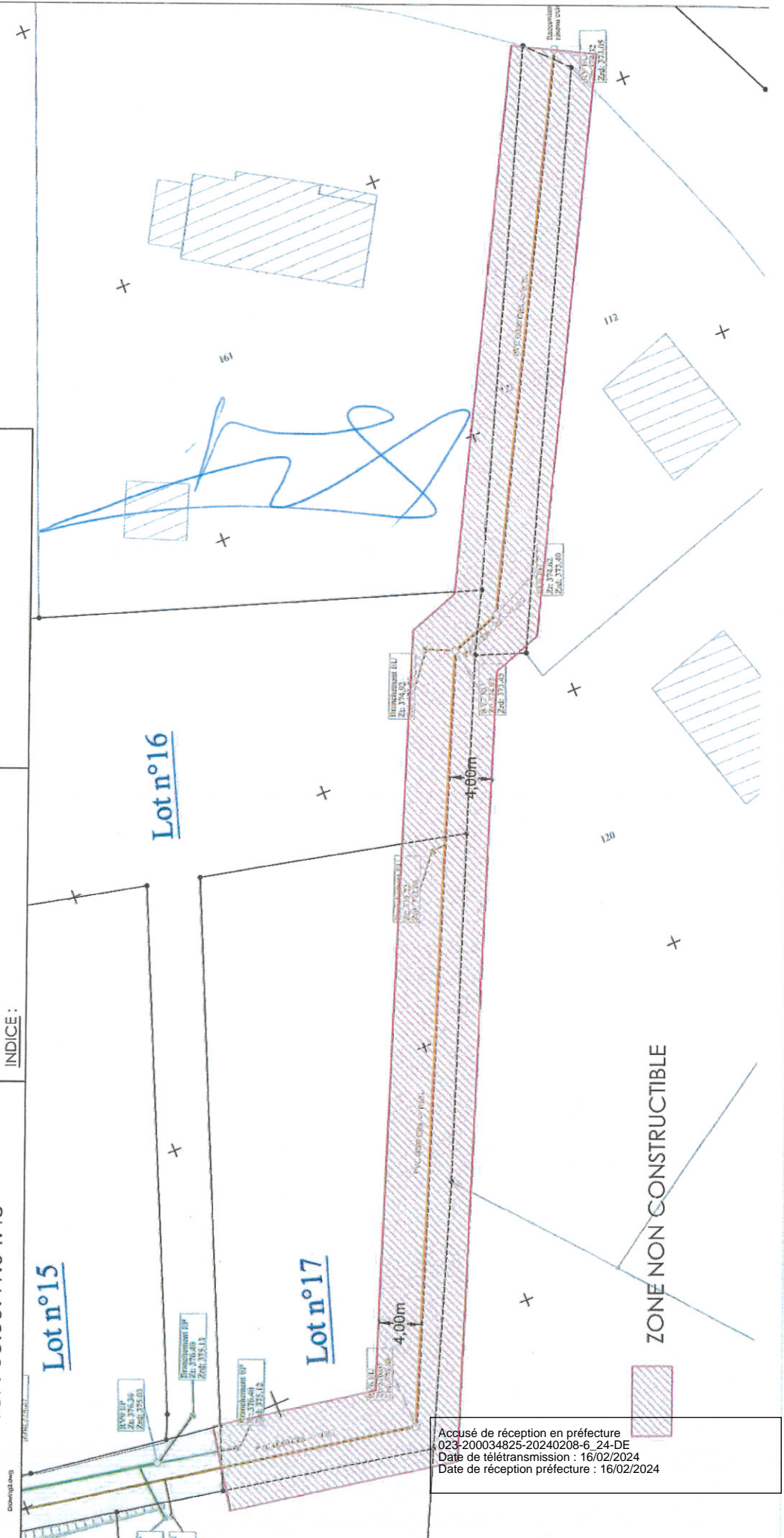
LOTISSEMENT CLOS DES CHENES - ST FIEL
Zone non constructibilité

Observations :

Date : 06/09/2023

Echelle : 1/500

INDICE :



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240208-6_24-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240208-6_24-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024